

CONCOURS
« Saisissez la chance de gagner des billets pour les Alouettes de Montréal »
(Le « Concours »)
VOLET CAD (CONSOMMATION À DOMICILE)
Règlement officiel — Molson Canada 2005

2 juin 2010

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le 30 juin 2010 à 10h00 a.m. (heure avancée de l'Est) et se termine le 3 octobre 2010 à 23h59 p.m. (heure avancée de l'Est) (la « date de clôture » du Concours).

2. COMMENT Y PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS.

Il y a quatre façons de participer : via le Web, Facebook, SMS et via des cartes promotionnelles dans les établissements CAD participants (via le Web ou via SMS).

MODES DE PARTICIPATION

VIA LE WEB (WWW.MOLSONEXPORT.COM)

Si le participant n'est pas déjà membre « branché » du site molsonexport.com, il doit se rendre sur le site et s'inscrire comme membre. Pour ce faire, le participant doit remplir le formulaire d'inscription au site en y indiquant les renseignements suivants : ses nom et prénom, son adresse complète, ses numéros de téléphone à son domicile et au travail, sa date de naissance et son adresse de courriel. Le participant devra ensuite choisir un code d'utilisateur et un mot de passe.

Si le participant est déjà membre « branché » du site molsonexport.com, il doit vérifier les renseignements mentionnés ci-dessus, qu'il a déjà fournis lors de son inscription au site.

Par la suite, chaque participant doit se rendre dans la section «Concours» et y remplir le bulletin de participation électronique sous l'inscription « Billets pour les Alouettes de Montréal à gagner » (bouton « Cliquez ici ») et valider le bulletin de la manière indiquée. Tous les champs de saisie de données du bulletin de participation doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. Pour valider sa participation au concours, le participant trouvera une image sur le bulletin de participation et sera appelé à saisir les huit (8) caractères apparaissant dans cette image.

Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils seront automatiquement disqualifiés : un (1) bulletin de participation par personne et par adresse de courrier électronique, par bloc d'inscription, tel que stipulé à la section 3, pendant toute la durée du concours. Les participants recevront instantanément un message de confirmation de leur participation.

L'inscription d'une (1) personne à une adresse courriel donnée empêchera la participation de toute autre personne à cette même adresse. Pour toute adresse, seule la première participation de la première personne sera considérée pour les fins du Concours. Toutes les autres participations pour cette même adresse seront automatiquement disqualifiées.

Toute adresse courriel fournie doit être valide pendant la durée du concours, faute de quoi, la participation y afférente sera automatiquement disqualifiée.

VIA FACEBOOK

Sur la « fan page » Zone Molson Ex du site web de Facebook, les participants peuvent se rendre dans la section « Articles » et cliquer sur le lien indiqué dans l'article « CONCOURS Billets pour les Alouettes de Montréal à gagner ». Le participant sera redirigé vers l'outil de concours Molson Export et devra valider le bulletin de participation de la manière indiquée. Tous les champs de saisie de données du bulletin de participation doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. Pour valider sa participation au concours, le participant trouvera une image sur le bulletin de participation et sera appelé à saisir les huit (8) caractères apparaissant dans cette image.

Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils seront automatiquement disqualifiés : un (1) bulletin de participation par personne et par adresse de courrier électronique, par bloc d'inscription, tel que stipulé à la section 3, pendant toute la durée du concours. Les participants recevront instantanément un message de confirmation de leur participation.

L'inscription d'une (1) personne à une adresse courriel donnée empêchera la participation de toute autre personne à cette même adresse. Pour toute adresse, seule la première participation de la première personne sera considérée pour les fins du Concours. Toutes les autres participations pour cette même adresse seront automatiquement disqualifiées.

Toute adresse courriel fournie doit être valide pendant la durée du concours, faute de quoi, la participation y afférente sera automatiquement disqualifiée.

VIA SMS

Pour participer selon ce mode, le participant doit envoyer par messagerie texte l'un des mots suivants : « EXPORT » (SMS en anglais) ou « ALS » (SMS en français) au 61224 au moyen d'un appareil sans fil doté de la fonction de messagerie texte. Les frais usuels de messagerie texte s'appliquent. Pour en connaître le détail, veuillez consulter votre forfait d'utilisation auprès de votre fournisseur de services sans fil. Les participants recevront instantanément un message SMS afin de confirmer leur participation.

Limite d'une (1) participation par personne, par numéro de téléphone pour l'appareil sans fil, par bloc d'inscription, tel que stipulé à la section 3, pendant toute la durée du concours.

L'inscription d'une (1) personne à un numéro d'appareil sans fil donné empêchera la participation de toute autre personne à ce même numéro. Pour tout autre numéro, seule la première participation de la première personne sera considérée pour les fins du Concours. Toutes les autres participations pour ce numéro seront automatiquement disqualifiées.

Tout numéro d'appareil dans fil fourni doit être valide pendant la durée du concours, faute de quoi, la participation y afférente sera automatiquement disqualifiée.

VIA LES ÉTABLISSMENTS À DOMICILE PARTICIPANTS

Des cartes promotionnelles (les « Cartes ») seront insérées à l'intérieur des emballages MOLSON EXPORT de 18 et 24 bouteilles distribués dans la province de Québec.

Le texte inscrit sur les Cartes invitera les consommateurs à participer selon une des deux (2) façons suivantes : via le Web ou via SMS. La participation via le web s'effectuera de la même façon que celle mentionnée dans la section « VIA LE WEB » ci-dessus. La participation par SMS s'effectuera elle aussi de la même façon que celle mentionnée dans la section « VIA SMS » ci-dessus, à l'exception que le mot à envoyer par messagerie texte sera le mot « ESSAI ».

Ensemble les bulletins de participations via le Web, Facebook, SMS et les cartes promotionnelles (via le Web ou via SMS) sont indistinctement et collectivement désignés les « participations ».

3. PRIX

Il y a soixante-quinze (75) prix à gagner pendant ce concours. Chaque prix consiste en une (1) paire de billets pour un match à domicile des Alouettes de Montréal.

Date	Heure	Vs.	Nombre de gagnants	Blocs d'inscription	Dates de tirages
Jeudi, 22 juillet, 2010	19h30	Hamilton	12	Du 30 juin 2010 à 10:00AM au 15 juillet 2010 à 23:59PM	16 juillet 2010, à 10:00AM
Jeudi, 29 juillet, 2010	19h30	Toronto	12		
Vendredi, 6 août, 2010	19h00	Saskatchewan	13		
Jeudi, 19 août, 2010	19h30	Winnipeg	13	Du 16 juillet 2010 à 10:00AM au 12 août 2010 à 23:59PM	13 août 2010, à 10:00AM
Vendredi, 3 septembre, 2010	19h30	C.-B.	5		
Dimanche, 19 septembre, 2010	16h00	Edmonton	5		
Lundi, 11 octobre, 2010	13h00	Calgary	5	Du 13 août 2010 à 10:00AM au 3 octobre 2010 à 23:59PM	4 octobre 2010, à 10:00AM
Dimanche, 17 octobre, 2010	13h00	Winnipeg	5		
Dimanche, 7 novembre, 2010	16h00	Toronto	5		

Valeur approximative totale de chacun des prix : quatre-vingt dollars (80\$).

Dans tous les cas, les frais de repas, de transport et d'hébergement ne sont pas inclus.

Toutes les personnes accompagnant chaque gagnant au match (les « invités ») devront être âgées de 18 ans ou plus. Les dates exactes des matchs seront déterminées par le promoteur et/ou le fournisseur de prix. Il incombera au gagnant et à son invité d'être disponibles à la date prévue pour le match sans quoi ils ne pourront pas jouir du prix. Tout gagnant et son invité doivent se conformer à toutes les directives du promoteur et/ou des organisateurs des matchs et des personnes en charge des installations où se déroulent les matchs, sinon ils ne seront pas autorisés à se prévaloir du prix et à assister au match ou à continuer de le faire. Les prix sont assujettis aux restrictions déterminées par les fournisseurs de prix. Le gagnant qui décide de n'être accompagné d'aucun invité, de ne pas assister au match ou d'assister au match en moindre nombre, n'aura pas droit à un paiement pour la différence, en argent ni autrement, pour la valeur de tout billet non utilisé. Le promoteur ne sera toutefois pas responsable si des conditions météorologiques, des annulations de matchs ou d'autres facteurs indépendants à la volonté, de façon raisonnable, du promoteur empêchent ce dernier d'accorder un prix ou une partie d'un prix ou empêchent la jouissance du prix. En pareil cas, le(s) gagnant(s) n'auront pas droit à un prix de remplacement ni à l'équivalent en espèces. Limite d'un (1) prix par foyer.

4. TIRAGE

Aux dates de tirages indiquées à l'article 3, à 10h00 a.m. (heure avancée de l'Est) aux bureaux du promoteur situés au 1320 Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2L 2R4, le nombre de participations correspondant au nombre de gagnants indiqué dans le tableau de l'article 3 seront tirés au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues pendant le bloc d'inscription correspondant. Tout participant choisi sera avisé par téléphone. Le choix des dates de matchs sera laissé au choix du promoteur.

Pour être déclaré gagnant, le participant choisi doit avoir répondu correctement, sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à une question d'habileté mathématique apparaissant sur la déclaration de conformité aux règlements du concours et d'exonération de responsabilité (voir article 6). S'il est impossible de communiquer avec le participant choisi dans un délai de trois (3) jours, le participant perdra le prix. Ce prix sera alors attribué à un autre participant, dont la participation sera tirée au hasard parmi les participations valides reçues pendant le bloc d'inscription. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues via Web, Facebook, SMS et carte promotionnelle (via le Web ou SMS) pendant le bloc d'inscription. Les gagnants seront responsables d'aller récupérer leurs billets dans le délai, aux heures et à l'endroit qui leur auront été indiqués par l'administrateur du concours, soit au plus tard à 16h00 pm. (heure avancée de l'Est), le jour du match pour lequel le ou la gagnant(e) a été sélectionné(e), au 1320, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec, H2L 2R4.

5. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, vous devez être un résident du Québec et être âgé de 18 ans ou plus. Vous n'êtes pas admissible si vous êtes : a) un employé de Molson Canada 2005 (le «promoteur»), d'un METRO participant, d'un CAD participant, d'une de ses compagnies affiliées ou d'une de ses agences de publicité ou de promotion, b) un employé de l'organisme de supervision du Concours ou des fournisseurs de prix; c) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière ou d) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, fils, filles et conjoint(e)) ou du ménage de l'une des personnes susmentionnées, et ce peu importe votre lieu de résidence, ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.

6. EXONÉRATIONS, ETC.

Avant d'être déclarés gagnants, les participants choisis sont tenus de signer une déclaration de conformité aux règlements du Concours et une exonération de responsabilité libérant le promoteur, ses agences de publicité, l'organisme de supervision du Concours, la Régie des alcools des courses et des jeux, les entreprises de distribution de bière, les membres du groupe de ces derniers, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les «bénéficiaires de l'exonération») de toute responsabilité se rapportant au présent Concours ou aux prix. Les documents de déclaration et d'exonération doivent être signés et remis au promoteur à la réception des billets, à défaut de quoi le prix sera annulé. Les noms déclarés par le gagnant comme étant ceux de ses invités assistant au match avec lui, ne pourront être modifiés après que la déclaration et l'exonération auront été reçues par le promoteur ou son agent.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant à ce Concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par le promoteur et/ou ses agents autorisés dans

le but d'administrer ce Concours et de donner les prix. En acceptant un prix, tout gagnant consent à l'utilisation de ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, image, photos ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires, tous médias et tous formats, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre avis ni rémunération, et tout gagnant peut être requis de signer un document à cet effet. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans consentement.

8. ERREURS

Les participations comportant ou présentant des erreurs d'impression ou de production, ou d'autres erreurs seront annulées. Les participations qui ont été trafiquées, détériorées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement ne seront pas admissibles. Sans restreindre la portée de l'exonération prévue à l'article 6, il est entendu que les bénéficiaires de l'exonération ne seront pas tenus responsables : a) de toute information insuffisante ou inexacte, découlant des utilisateurs du site internet ou de messagerie SMS ou de l'équipement ou programme utilisé dans le cadre du Concours, ou d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de traitement des participations, incluant sans s'y limiter les erreurs ou les défaillances affectant un appareil sans fil ou la fonction de messagerie texte; b) du vol, de la destruction ou de l'accès non autorisé aux participations ou de l'altération de celles-ci ou de leur réception et captation; c) des difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) de l'impossibilité pour le promoteur, pour un motif quelconque, notamment l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ceux-ci, de recevoir ou d'envoyer un message texte ou de recevoir ou d'envoyer un courrier électronique; ni e) des dommages causés au système informatique ou appareil du participant ou d'une autre personne en raison de la participation ou du téléchargement de matériel dans le cadre de ce Concours

9. DROIT D'ANNULER, DE SUSPENDRE OU DE MODIFIER

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Régie des alcools des courses et des jeux, le promoteur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le présent Concours à tout moment, et ce, sans préavis, en cas d'erreur ou si un facteur en perturbe le bon déroulement, conformément à ce qui est prévu aux présentes. En pareil cas, le promoteur se réserve le droit de faire tirer au hasard tout prix non attribué.

10. DIVERS

Les participants qui ne se sont pas conformés au présent règlement officiel sont susceptibles d'être exclus du présent Concours et de tout autre concours ou promotion futurs tenus par le promoteur. Les règlements officiels du concours sont disponibles au 1-800-MOLSON-1, sur le site www.molsonexport.com et, en tout temps, disponible pour consultation dans chacun des CAD participants. Toutes les décisions du promoteur et de l'organisme chargé de juger le concours sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du présent concours. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et tous les règlements municipaux applicables. Aucun prix n'est transférable; il doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré du promoteur. Le promoteur se réserve le droit de substituer un prix de valeur équivalente à un prix qui ne peut être attribué tel qu'il est prévu aux présentes. Le promoteur et les autres bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables des participations illisibles, incomplètes, mutilées, perdues, mal acheminées ou en retard, lesquelles participations seront nulles. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Seuls les participants choisis seront contactés. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Dans l'éventualité d'un différend portant sur la personne qui a validé la participation SMS, celle-ci sera réputée avoir été validée par le titulaire du compte autorisé du numéro de téléphone de l'appareil sans fil indiqué au moment de la validation de la participation. Par « titulaire du compte autorisé », on entend la personne physique à qui a été assigné le

numéro de téléphone afférent à l'appareil sans fil par un fournisseur de services sans fil ou un autre organisme chargé d'assigner tels numéros de téléphone. Le participant choisi pourrait être tenu de fournir au promoteur la preuve qu'il est le titulaire du compte autorisé du numéro de téléphone de l'appareil sans fil, lié à la participation choisie.

Le promoteur se réserve le droit à sa seule discrétion d'exclure du présent concours et de tout autre concours ou de promotion futurs tenus par le promoteur, toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des participations ou le déroulement du concours ou tout élément technique ou mécanique de celui-ci, d'avoir enfreint le règlement officiel ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET OU AUTRE ÉQUIPEMENT OU TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DE CE CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET LE PROMOTEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DE PAR LA LOI.

11. RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est liée d'aucune façon au présent concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au présent concours.

12. RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

13. LANGUE

En cas de divergence entre les versions en français et en anglais, celle en français prévaudra.